



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des
Députés

Luxembourg, le 28 août 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre des Finances au sujet de l'électromobilité.

Afin d'inciter les citoyens à opter pour l'électromobilité, le gouvernement a introduit un abattement fiscal pour l'achat d'un véhicule à zéro émission. Ainsi, les particuliers peuvent profiter d'un abattement fiscal de 5.000 euros pour l'achat d'un véhicule 100 % électrique ou roulant à l'hydrogène. Aucun avantage fiscal n'est cependant prévu pour les voitures électriques hybrides rechargeables de l'extérieur (véhicules hybrides « plug-in »). Or la technologie hybride rechargeable dite plug-in est considérée comme technologie de transition avant de passer totalement aux voitures électriques.

A ce stade, les hybrides représentent une formule idéale permettant à la fois des déplacements « électriques » conséquents mais aussi de parcourir de longues distances grâce au moteur essence/diesel lorsque les accus sont épuisés.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures et à Monsieur le Ministre des Finances :

- Le gouvernement envisage-t-il de revoir le régime fiscal actuel qui n'incite pas à l'achat de véhicules hybrides « plug-in » ?
- Dans la négative, pour quelles raisons ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marcel Oberweis
Député



Luxembourg, le 25 OCT. 2017



Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse commune à la question parlementaire N°3248 du 28 août 2017 de l'honorable député Monsieur Marcel Oberweis, concernant l'électromobilité, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Copie à Monsieur le Ministre des Finances

**Réponse commune de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable
et des Infrastructures et de Monsieur Pierre GRAMEGNA, Ministre des Finances,
à la question parlementaire n° 3248 du 28 août 2017
de Monsieur le Député Marcel OBERWEIS**

Par sa question parlementaire l'honorable Député s'enquiert sur des mesures d'incitations pour l'achat de véhicules plug-in hybrides (PHEV - « Plug-in Hybrid Electric Vehicle »).

Dans le cadre de la réforme fiscale, l'abattement pour mobilité durable en question est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et est donc applicable dès l'année fiscale 2017. Une modification au niveau de l'évaluation de l'avantage en nature pour les voitures de société mises à disposition par l'employeur pour ses salariés (« voitures de leasing ») a également été introduite, qui dorénavant se calcule en fonction des émissions de CO₂. Comme les véhicules PHEV ont en général des niveaux d'émissions en CO₂ entre 1g et 50g, un avantage en nature à déclarer plus avantageux (0,8% pour motorisations non-diesel et 1% pour motorisations diesel) qu'auparavant (1,5%) s'applique.

En parallèle, un abattement « mobilité durable » pour les véhicules particuliers s'élevant à 5.000,- € pour un véhicule à zéro émission de roulement et à 300,- € pour un cycle ou un cycle à pédalage assisté a été introduit. Comme le Gouvernement avait préféré inciter la transition directe vers la décarbonisation, seulement ces types de véhicules avaient été désignés éligibles pour un tel abattement.

Toutefois, comme les PHEV constituent une technologie de transition vers la décarbonisation, l'éligibilité pour un abattement de ces types de voitures est justifiable sous certaines conditions, à savoir entre autre la garantie d'une réduction substantielle des niveaux d'émissions en CO₂ par rapport à une voiture à moteur à combustion. Comme une voiture PHEV peut toutefois produire des émissions de roulement en CO₂, l'abattement fiscal doit être de plus faible ampleur que celui pour des voitures à zéro émission.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose dans le projet de loi budgétaire pour l'année 2018, déposé le 11 octobre 2017, l'introduction d'un abattement « mobilité durable » de 2.500,- € pour les voitures plug-in hybrides à émissions en CO₂ en-dessous ou égal à 50g par kilomètre.

A noter encore dans ce contexte que, comme une voiture PHEV est utilisée de manière la plus efficace en mode de conduite électrique, il est opportun de la recharger le plus souvent possible. Ainsi, la proposition d'abattement fiscal pour PHEV va de pair avec la mise en œuvre d'une infrastructure publique de recharge électrique. Jusqu'à la fin de 2020, un réseau dense et homogène de 1.600 points de charge sera mis en place par les gestionnaires de réseau de distribution.

A l'heure actuelle, environ 140 points de charge CHARGY sont déjà opérationnels.